

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 - Les mesures exceptionnelles de soutien et les contacts utiles pour les entreprises yvelinoises

Les pouvoirs publics du département des Yvelines, sous l'impulsion du Préfet, se mobilisent pleinement pour mettre en œuvre les mesures exceptionnelles décidées pour accompagner les entreprises et leurs salariés.

Pour les cotisations sociales : URSSAF

- En ligne sur urssaf.fr ou secu-independants.fr ;
- Par téléphone au **3957** (entreprises), au **3698** (artisans commerçants) et au **3957** (professions libérales).

Pour les impôts des entreprises :

- **Modèle de demande** en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465> (à adresser au service des impôts des entreprises dont relève l'entreprise) ;
- **Pour les travailleurs indépendants** en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier> rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » (avant le 22 du mois pour une prise en compte le mois suivant) ;
- **Votre service des impôts des entreprises** en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>.

Pour un traitement de l'ensemble de vos dettes fiscales et sociales :

La commission des chefs des services financiers (CCSF) est un guichet unique pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales.

- Par courriel : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr
- Par téléphone : 01.30.84.63.50 / 05.08

Pour l'activité partielle (cellule de continuité économique):

- Par courriel : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr
- Par téléphone : 01.70.96.14 15
- En ligne : <http://idf.direccte.gouv.fr>

En cas de difficulté dans la saisie de la demande sur le site internet dédié contactez le numéro le 01.61.37.10.87 ou 01.61.37.11.56.

Les entreprises qui ne sont pas concernées par l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 peuvent bénéficier de l'activité partielle dès lors qu'elles en justifient les motifs.

La demande peut être effectuée dans un délai de 30 jours suivant la mise en chômage partiel des salariés. Après autorisation, la prise en charge sera rétroactive.

Pour la médiation du crédit :

- En ligne sur www.economie.gouv.fr/mediateurcredit ou <https://mediateurcredit.banquefrance.fr>
- Par tél. au 0 810 00 12 10 (service 0,06€/min +prix d'appel)
- Dans les Yvelines, par téléphone : 01.39.24.55.09
- Les correspondants TPE/PME
 - . Par tél au : 0 800 08 32 08
 - . Par courriel : TPME78@banque-france.fr

Pour l'obtention d'un crédit bancaire auprès de la banque via la garantie de BPIFrance :

- Par tél au 0 969 370 240 (numéro vert)
- En ligne sur www.bpifrance.fr

Pour plus de renseignements :

- **Le site de la préfecture des Yvelines :**
<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Mesures-exceptionnelles-d-accompagnement-des-entreprises-COVID-19>
- **Le site du ministère de l'Économie :**
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- **Le site du ministère du travail :**
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- **Le site de la Région Ile-de-France :**
<https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region>
- **Le site du Département des Yvelines :**
<https://www.yvelines.fr/>

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr